

N° 2025-078

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213.1.2. Et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Madame LOOSVELDT Juliette en ce qui concerne son déménagement du 5 rue Henriette Gerekens Bât les frênes appartement 15 à Templeuve-en-Pévèle (59242), le 28 mars 2025 de 16h à 20h et le 29 mars 2025 de 8h à 20h.

Considérant qu'en raison de ce déménagement, il y a lieu de régler le stationnement afin de permettre aux véhicules de déménagement de stationner.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Juliette LOOSVELDT est autorisée à stationner plusieurs véhicules face au 3/5 rue Henriette GEREKENS à Templeuve-en-Pévèle (59242), le vendredi 28 mars 2025 et le samedi 29 mars 2025 afin de réaliser son déménagement.

Article 2 : Le stationnement sera interdit face au 3/5 rue Henriette Gerekens à Templeuve-en-Pévèle sur les 3 places de parking afin de permettre aux véhicules de stationner pour le déménagement du vendredi 28 mars 2025 de 16h à 20h au samedi 29 mars 2025 de 8h à 20h.

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 18 mars 2025

Le Maire,
Luc MONNET

Alain DELEOLUSE
Adjoint aux travaux,
à la voirie et au cimetière

